

CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PARIS

AVIS DE RECRUTEMENT D'UN PROFESSEUR DE SCIENCES DE L'ÉDUCATION MUSICALE AU DÉPARTEMENT DE PÉDAGOGIE AU TITRE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2019-2020

1- Descriptif du poste sous contrat d'établissement, à pourvoir au 1^{er} septembre 2019 :

- 1 poste de 16 cours de 5 heures à dispenser de manière hebdomadaire le lundi d'octobre à mai, contractualisé sous la forme d'un contrat annuel équivalent à 2,5 heures hebdomadaires ;
cf. en annexe le parcours d'étude de la formation à l'enseignement au titre de l'année 2018-2019.

2- Conditions de rémunération du poste à pourvoir :

- Traitement de base calculé en référence au premier échelon de la grille indiciaire des professeurs du conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP) (7251,62 € bruts annuels) auquel il convient d'ajouter l'indemnité de résidence, et le cas échéant, le supplément familial de traitement.

3- Conditions pour concourir :

Peuvent poser leur candidature les personnes titulaires de titres ou diplômes de l'enseignement supérieur délivrés par les institutions musicales ou universitaires françaises ou étrangères habilitées et/ou justifiant d'une activité d'enseignement d'au moins trois années et d'une carrière nationale ou internationale exceptionnelle.

4- Missions et activités principales du poste à pourvoir :

Délivrer un enseignement de la discipline en cohérence avec le projet pédagogique de l'établissement, assurer le suivi des travaux des élèves, assurer une veille artistique de la discipline, participer à la bonne marche des cursus d'études, contribuer à l'évaluation et à l'orientation des élèves, mettre en œuvre le projet pédagogique de l'établissement.

Puisant ses sources dans la littérature scientifique, le cours de sciences de l'éducation musicale vise à transmettre des notions pédagogiques fondamentales qui sous-tendent l'acte d'enseignement. Il offre également un lieu d'échange sur des problématiques spécifiques à l'enseignement musical par le biais de cours magistraux, d'exposés, de conférences et de travaux d'étudiants. Il est élaboré autour de diverses activités telles que : l'observation de leçons filmées, la discussion et la résolution de problèmes en équipe, l'analyse de pratique.

Il participe à induire chez l'étudiant une démarche intellectuelle et une pratique réflexive rigoureuse lui permettant de prodiguer un enseignement efficient, motivant et adapté à l'élève, tout en l'initiant à la recherche dans le champ de la pédagogie de la musique. Le cours de sciences de l'éducation musicale est organisé en 3 semestres de 8 cours chacun. Les étudiants suivent ces semestres dans l'ordre de leur choix.

- Liaison hiérarchique : le directeur du conservatoire, sous-couvert du chef de département.-Liaison fonctionnelle : le chef de département, les autres professeurs du département et en particulier ceux chargés d'enseigner la même discipline, le directeur des études musicales et de la recherche, le directeur des études chorégraphiques, les chefs des autres départements, les autres professeurs du CNSMDP, les chargés de scolarités et l'ensemble des services du conservatoire (administration, régie des salles, régie d'orchestre ...)

5- Principales connaissances, savoir-faire et savoir-être requis pour les postes à pourvoir :

Connaissances :

Méthodes et techniques pédagogiques ;

Culture générale des disciplines et pratiques enseignées ;

Techniques utilisées dans la discipline.

Savoir-faire :

Concevoir et proposer une technique d'enseignement dans sa discipline et en organiser la mise en œuvre ;

Travailler avec d'autres disciplines ;

Faire preuve de veille et d'anticipation ;

Gérer les relations avec les élèves.

Savoir-être /Compétences comportementales :

Sens de l'innovation/ créativité ;

Sens de la pédagogie ;

Capacités d'adaptation ;

Sens de l'organisation ;

sens des responsabilités.

6- Modalités de candidatures :

Les candidatures : lettre de candidature et curriculum vitae dactylographiés sur une seule page chacun et pièces justificatives le cas échéant, doivent être envoyées uniquement par courrier postal, au plus tard le 12 janvier 2019, le cachet de la poste faisant foi.

Adresse d'envoi des candidatures :

Monsieur le Directeur du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris,

Service des ressources humaines et du dialogue social, Bureau des personnels enseignants,

209, avenue Jean Jaurès, 75 019 Paris.

7- Une présélection des dossiers :

Un jury constitué d'experts du ministère de la culture, du Conservatoire et de personnalités extérieures qualifiées est chargé de présélectionner les dossiers des candidats qui seront admis pour l'épreuve d'admission. Chaque candidat recevra une réponse écrite à sa candidature.

Les candidats retenus par le jury seront convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

8- L'épreuve d'admission :

L'épreuve d'admission se déroule devant le jury en deux étapes :

1 – une épreuve pédagogique :

Chaque candidat devra délivrer un cours de 45 minutes maximum à un groupe d'élèves (entre 3 et 8) de niveau du deuxième cycle supérieur de pédagogie (cursus conduisant à l'obtention du diplôme conférant le grade de Master en pédagogie et formation à l'enseignement ainsi que du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique). Pour la délivrance de ce cours, les candidats s'appuieront sur un texte issu du domaine des sciences de l'éducation (une page maximum) qui sera transmis aux élèves et aux membre du jury au début du cours.

Les candidats doivent apporter leur matériel pédagogique en quantité suffisante. Seront mis à leur disposition un tableau et un matériel de diffusion (CD, DVD, vidéoprojecteur) qu'ils devront manipuler eux-même.

2 – un entretien de 10 à 20 minutes maximum.

9- Information générale sur le dispositif de recrutement :

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris est engagé dans une démarche de labellisation « égalité » et « diversité » dispensée par l'AFNOR.

Dans ce cadre et dans celui de sa stratégie de Responsabilité Sociale des Organisations, le ministère de la culture et ses établissements publics s'engagent à promouvoir l'égalité professionnelle et la prévention des discriminations dans leurs activités de recrutement. Une cellule d'écoute, d'alerte et de traitement est mise à la disposition des candidats ou des agents qui estimeraient avoir fait l'objet d'une rupture d'égalité de traitement <https://www.allodiscrim.fr/>